



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 11 JUILLET 2018**

**OBJET : BIOTERTRE, ROUTE DE LA BARRE – DEMANDE DE PURGE TOTALE DU SITE**

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE

### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme BAULON	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme PICAT
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

### **ABSENTE EXCUSÉE:**

Mme BISBAU

### **ABSENTS :**

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 8

Nombre de votants : 29



## **2018-07-105-DAP - BIOTERTRE ROUTE DE LA BARRE : DEMANDE DE PURGE TOTALE DU SITE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une installation de traitement biologique (biotertre) a été réalisée dans le cadre de la réhabilitation du site des anciennes Forges de l'Adour via un arrêté préfectoral datant du 19 juin 2000 prescrivant l'enlèvement et le traitement de terres polluées (3300 m<sup>3</sup>), ayant été excavées au droit du site. Elle est située route de la Barre sur un terrain concédé à la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, à proximité immédiate du site des anciennes forges.

Le 16 mai dernier, par courrier, la DREAL Nouvelle-Aquitaine (antenne de Bayonne) invite la commune à émettre un avis sur un projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur l'emprise de cette zone de traitement de terres impactées par des Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Il a été en effet décidé, après diverses expertises, de maintenir le biotertre en l'état et de mettre en place des servitudes avec restrictions d'usage sur l'emprise de cette installation.

La lecture du rapport remis par l'Inspecteur des Installations Classées révèle pourtant que le dispositif mis en place n'a pas atteint les objectifs de dépollution fixés dans l'arrêté préfectoral du 19 juin 2000 : le site reste donc aujourd'hui un terrain accueillant des déchets dangereux dans une portion de territoire où les conditions hydrogéologiques (couches géologiques sableuses et présence d'une nappe drainée par l'Adour) présentent des vulnérabilités.

Tout comme pour la décharge YARA, la gestion de ce site accueillant des terres toujours polluées ne peut rester en l'état, dans cette partie de la commune avec des enjeux forts de développement et dans laquelle les attentes en matière de protection de l'environnement demeurent importantes.

M. le Maire invite par conséquent les membres du Conseil municipal à émettre un avis sur ce dossier.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le rapport remis en Commission Environnement/Transition Écologique/Agriculture du 3 juillet 2018 et l'avis émis par les membres de cette Commission,

Considérant la teneur encore importante, après traitement, d'Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les terres du biotertre dont l'inefficacité a été démontrée,

Considérant qu'à ce titre, le site doit être assimilé à une zone de stockage de déchets dangereux,



## DELIBERE

**REFUSE** l'institution de servitudes d'utilité publique sur l'emprise du site du biotertre, installation de traitement biologique des terres polluées en Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), situé route de la Barre,

**DEMANDE** à l'Etat d'imposer le démantèlement de cette installation de traitement et la remise en état du site,

**SOUHAITE** être informé des procédures visant à mettre en œuvre ces opérations.

**Vote: 29**

**Pour: 29**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 12 juillet 2018

Le Maire

